

**LE DISPOSITIF DE SECURITE ET DE PROTECTION
SELON LE DECRET LOI 81/08**

Qui prévoit :

- A. L'écriture du document d'évaluation des risques pour chaque site
- B. La mise en place d'un plan de sécurité et d'évacuation par site
- C. Des modules de formation générales et spécifiques

LA FORMATION GENERALE			
	Formation générale	(formation 4h)	Tous les personnels
	Formation spécifique à la sécurité	(formation 8h)	Tous les personnels
LES FORMATIONS SPECIFIQUES			
	Personnels relais pour les premiers secours	(formation 12h)	2 personnes par site
	Personnels relais du service anti-incendie	(formation 8h)	2 personnes par site

- D. La désignation d'une personne responsable du service de prévention et de protection
- E. L'élection d'un représentant des travailleurs pour la sécurité
- F. La nomination d'un médecin référent habilité spécifiquement.